

T3 2023

# RAPPORT D'ÉTAPE DE L'ENGAGEMENT AUPRÈS DES SOCIÉTÉS : INNERGEX ÉNERGIE RENEUVELABLE

**Secteur**  
Énergie

**Thème principal; sous-thème(s)**

Droits de la personne; droits de la personne dans la chaîne d'approvisionnement

**Objectifs de développement durable des Nations Unies connexes**



**Activité d'engagement**  
Intervention autonome

**Réceptivité**  
Réceptive

**État des placements** (peut changer sans préavis)  
Fonds d'infrastructure propre NEI;  
Fonds indiciaire canadien amélioré ESG NEI

**Objectif :** Discuter de l'état actuel de la surveillance des risques faite par Innergex énergie renouvelable (« Innergex » ci-après) quant aux droits de la personne dans sa chaîne d'approvisionnement.

Innergex fait partie des sociétés d'énergie renouvelable qui figurent sur notre Liste de sociétés prioritaires 2023 qui a été ciblée pour un engagement à l'égard des droits de la personne dans la chaîne d'approvisionnement. Le siège social de la société est au Québec; les activités de celle-ci portent sur la production d'énergie éolienne, hydroélectrique et solaire. Les conditions dans les chaînes d'approvisionnement de la fabrication d'énergie solaire sont de plus en plus préoccupantes, car une partie du polysilicium utilisé dans les panneaux solaires provient de la région ouïghoure en Chine, ciblée pour le recours au travail forcé.<sup>1</sup> Le risque lié à l'actualité pour des sociétés comme Innergex est

important, et nous encourageons les sociétés à veiller à ce que leur surveillance englobe les activités sur le terrain, au-delà de la salle de conférence.

La pression pour assumer la responsabilité des activités dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement est élevée et a été amplifiée par la *Uyghur Forced Labor Prevention Act*<sup>2</sup> qui est entrée en vigueur aux États-Unis en juin 2022. Le Canada a adopté le projet de loi S-211, *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*<sup>3</sup>, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces nouvelles lois mettent en lumière le risque de politique à l'égard duquel les sociétés doivent être préparées pour éviter les violations, ce qui pourrait retarder les projets et nuire aux activités. Nous avons discuté avec Innergex de la façon dont elle met en œuvre la réglementation du secteur de l'énergie solaire et des mesures

qu'elle prend pour gérer les risques dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous voulons être certains qu'elle inculque un sentiment de responsabilité à ses employés et qu'elle incite aussi ses fournisseurs à adopter une position semblable.

Innergex a tendance à continuer de recourir aux fournisseurs avec lesquels elle a déjà une relation et qu'elle connaît bien. Ces fournisseurs font l'objet d'une évaluation par un tiers lorsqu'ils sont intégrés; ils savent que des visites aléatoires sur place sont possibles, ce qui témoigne de l'engagement d'Innergex quant à la diligence raisonnable à l'égard de la chaîne d'approvisionnement. La société dispose d'un code de conduite des fournisseurs, que nous considérons comme un élément de gouvernance de base, et elle est signataire du Solar Industry Forced Labor Prevention Pledge<sup>4</sup>. Quant à l'éventuelle exposition à la main-d'œuvre ouïghoure dans la chaîne d'approvisionnement, Innergex affirme qu'elle a un plan pour améliorer davantage son processus de diligence raisonnable.

Afin d'encourager ses fournisseurs de matières premières à adopter des pratiques minières responsables, nous avons recommandé à Innergex d'envisager de participer au groupe de travail du secteur de l'approvisionnement dans le cadre de l'Initiative for Responsible Mining Assurance. Nous avons également discuté de ses progrès sur le plan de la biodiversité; elle a indiqué qu'elle comptait évaluer ses activités sous peu.

**Étapes suivantes :** Nous poursuivrons notre suivi auprès d'Innergex concernant les améliorations prévues à l'égard de la diligence raisonnable en matière de droits de la personne.



**Parlez avec votre conseiller dès aujourd'hui pour savoir comment les solutions d'investissement responsable de NEI peuvent vous aider à atteindre vos objectifs.**

<sup>1</sup> <https://enduyghurforcedlabour.org/> (en anglais seulement).

<sup>2</sup> <https://www.cbp.gov/trade/forced-labor/UFLPA> (en anglais seulement).

<sup>3</sup> <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/f-10.6/index.html>.

<sup>4</sup> <https://www.seia.org/sites/default/files/Solar%20Industry%20Forced%20Labor%20Prevention%20Pledge%20Signatories.pdf> (en anglais seulement).

Le présent rapport est fondé sur les dossiers de NEI ainsi que sur ses recherches et ses impressions recueillies lors de ses activités d'engagement auprès des sociétés. À moins d'indication contraire, aucune société indiquée dans le présent rapport n'a examiné son contenu avant sa publication. Nous reconnaissons que les progrès d'une société en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont attribuables à plusieurs facteurs et non seulement à l'influence de NEI.

Ce document est fourni à des fins éducatives et d'information uniquement et ne vise pas à apporter précisément, sans s'y limiter, des conseils financiers, fiscaux, de placement ou de toute autre nature. Les opinions exprimées aux présentes peuvent changer sans préavis, les marchés évoluant au fil du temps. Les renseignements contenus dans le présent document sont jugés fiables, mais NEI ne garantit pas leur exhaustivité ni leur exactitude. Les opinions exprimées à l'égard d'une société, d'un titre, d'un secteur ou d'un marché en particulier ne doivent pas être interprétées comme une intention de réaliser des transactions concernant un fonds géré par Placements NEI. Les énoncés prospectifs ne garantissent pas le rendement futur, et les risques et les incertitudes font souvent en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des renseignements ou des attentes prospectifs. Ne vous fiez pas indûment aux renseignements prospectifs.

Les placements dans les fonds communs de placement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire.

Placements NEI est une marque déposée de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« NEI S.E.C. »). Placements NordOuest & Éthiques inc. est le commandité de NEI S.E.C. et une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso inc. (« Aviso »). Aviso est le seul commanditaire de NEI S.E.C. Aviso est une filiale en propriété exclusive de Patrimoine Aviso S.E.C., détenue à 50 % par Desjardins Holding financier inc. et à 50 % par une société en commandite appartenant aux cinq centrales de caisses de crédit provinciales et au Groupe CUMIS limitée.